A 3076 du 11-4-95

SA PIERY

Société anonyme au capital de 2 672 000 Francs
Siège social : 50, La Canebière

MARSEILLE (Bouches du Rhône)

R.C.S. MARSEILLE B 069 804 565 69B456

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 31 JANVIER 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze
Et le trente et un Janvier à dix heures trente,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social sur convocation faite par M. Pascal CACARD et M. Patrick MIALHE suivant lettres en date du 14 JANVIER 1995.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M. Patrick MIALHE préside la séance.

M. Pascal CACARD et Mme Simone CACARD, deux actionnaires, présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Viviane CACARD est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 1670 actions sur les 1 670 composant le capital, soit plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

M. Patrick MIALHE dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le texte des résolutions proposées.

Puis M. Patrick MIALHE que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

M. Patrick MIALHE rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouvel administrateur,

M. Patrick MIALHE donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, M. Patrick MIALHE met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

Mme Viviane CACARD née COQUELAERE, demeurant à LA FOUILLOUSE (42480) Chemin des Brosses en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Roland CACARD, administrateur décédé, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1994.

Mme Viviane CACARD, présente à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, M. Patrick MIALHE déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

M. Patrick MIALHE

Le Secrétaire
Mme Viviane CACARD

Les Scrutateurs
Mme Simone CACARD

M. Pascal CACARD

SA PIERY

Société anonyme au capital de 2 672 000 Francs
Siège social : 50, La Canebière

MARSEILLE (Bouches du Rhône)

R.C.S. MARSEILLE B 069 804 565

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 31 JANVIER 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze
Et le trente et un Janvier, à onze heures,
le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son président.

Sont présents ou représentés :

- M. Patrick MIALHE, administrateur,
- M. Pascal CACARD, administrateur,
- Mme Viviane CACARD, administrateur,

Assistent également à la réunion :

- Mr Claude DUNAND, représentant du comité d'entreprise collège employés,

En conséquence, les 3 administrateurs présents ou représentés réunissant la moitié au moins des 3 membres en fonctions, le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

- Nomination d'un nouveau président du conseil d'administration,

- Nomination d'un directeur général,

M. MIALHE expose que suite au décès de M. Roland CACARD, il convient de nommer un nouveau Président du Conseil d'Administration et un nouveau Directeur Général.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de nommer M. Patrick MIALHE en qualité de président du conseil d'administration, pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Remerciant le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, M. Patrick MIALHE déclare accepter ces fonctions.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le président du conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

Indépendamment des jetons de présence qui pourraient lui être attribués en qualité de membre du conseil d'administration, M. Patrick MIALHE, président du conseil d'administration, pourra bénéficier d'une rémunération qui sera fixée lors d'une délibération ultérieure du conseil.

Il aura droit également, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Sur la proposition du président, le conseil désigne M. Pascal CACARD, administrateur, en qualité de directeur général, pour toute la durée de ses fonctions d'administrateur.

Dans le cas où le président du conseil viendrait à cesser d'exercer ses fonctions pour quelque cause que ce soit, M. Pascal CACARD conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

M. Pascal CACARD déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées.

M. Pascal CACARD sera investi des mêmes pouvoirs que le président du conseil d'administration pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Indépendamment des jetons de présence qui pourraient lui être attribués en qualité de membre du conseil d'administration, M. Pascal CACARD, directeur général, pourra bénéficier d'une rémunération qui sera fixée lors d'une délibération ultérieure du conseil.

Il aura droit également, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par le président et un autre administrateur.

LE PRESIDENT

Patrick MIALHE

UN ADMINISTRATEUR